
Adresse de la société populaire de Murat (Cantal) qui assure sa soumission aux décrets de la Convention et applaudit aux mesures prises par les comités de salut public et de sûreté générale, lors de la séance du 4 floréal an II (23 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Murat (Cantal) qui assure sa soumission aux décrets de la Convention et applaudit aux mesures prises par les comités de salut public et de sûreté générale, lors de la séance du 4 floréal an II (23 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) pp. 177-178;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_27941_t1_0177_0000_8

Fichier pdf généré le 30/03/2022

en temple de la Raison, et que l'argenterie en partira bientôt pour la monnaie; il finit par inviter la Convention nationale à rester à son poste.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[*Saint-Céré, 19 vent. II*] (2).

« Citoyens,

Le comité n'eut pas reconnu les intentions perfides de Bousquet, ministre du culte superstitieux de cette commune, qu'il s'empressât de les arrêter, et d'après les preuves éclatantes qu'il a recueillies contre lui, il l'a fait traduire à Cahors, chef-lieu du département, dans la maison de réclusion. Et si le comité de sûreté générale vous a déjà instruit de ces faits, vous êtes convaincus de la scélératesse de ces sortes d'hommes; aussi le comité vous avoue que depuis plus d'un mois, il a chassé ces charlatans de cette commune, a fait fermer le temple superstitieux, qui a été inauguré temple de la Raison, de manière que vous allez recevoir toute l'argenterie autrefois destinée à ce temple superstitieux.

Le comité ne doit pas cependant vous laisser ignorer que la lettre de Bousquet qu'il avait osé écrire à la Société populaire pour réclamer son certificat de civisme, fut vouée aux flammes par la Société en présence de laquelle elle fut brûlée; le comité a cru devoir vous faire passer l'extrait de cette cérémonie et il voit avec satisfaction que vous proscrivez pour toujours le sol de la liberté à cette engence de prêtre, et que jamais vous n'accorderez de trêve ni paix aux tyrans et à leurs satellites, et nous vous prions de rester à votre poste jusqu'à ce qu'ils seront tous exterminés. S. et F. »

RAYMOND, BEX, ROBERT, LABORIE, BESSE, RAZAY, VERCHET, ROUJET, MAUTOINAC.

[*Extrait des reg. de la Sté popul.; 7 vent. II.*]

« Présidence de Vital,

Lecture faite du procès-verbal de la dernière séance, il a été remis sur le bureau, une lettre d'Etienne Bousquet, ci-devant ministre du culte catholique dans cette commune, et conduit en réclusion dans le chef-lieu du département, à raison des propos inciviques et contre-révolutionnaires qu'il avait tenus et dont il est tenu compte dans le procès-verbal des dénoncées faites au comité de surveillance; un secrétaire en a donné lecture. Bousquet voulait dans cette lettre se justifier des inculpations dirigées contre lui par un étalage pompeux de sa conduite soi-disant civique, et il appelait à son secours la protection de la Société. Après cette lecture, l'assemblée consternée, gardait un morne silence, lorsqu'un membre ayant obtenu la parole, a demandé que cette lettre fut prise en considération et que par humanité il lui fut répondu; alors un mouvement d'indignation s'est élevé dans l'assemblée; chacun à l'envie voulait prendre la parole, la séance a été un instant tumultueuse; le président fut couvert, et le calme ayant enfin été rétabli, il a été

arrêté d'après les différentes motions qui ont été faites, que la lettre de Bousquet serait brûlée, et de suite elle a été livrée aux flammes au vu de toute l'assemblée et au milieu des applaudissements; un membre a ensuite demandé et la société a arrêté qu'extrait du présent procès-verbal serait envoyé en réponse au dit Etienne Bousquet. »

P.c.c. : BEX (*présid.*), POULHAC, MIRAMON, SOULHAC (*secrét.*).

4

La société populaire et régénérée de Murat, département du Cantal, assure la Convention nationale de sa soumission la plus entière à ses décrets et applaudit aux mesures de sûreté prises par les comités de salut public et de sûreté générale.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[*Murat, s.d.*]

« Citoyens représentants,

De vrais républicains seraient coupables s'ils gardaient le silence sur les événements qui viennent de se passer autour de vous; s'ils ne vous témoignaient pas, et aux comités de sûreté générale et de salut public toute la satisfaction qu'ils ont éprouvée en apprenant la découverte des conjurations horribles qui avaient commencé d'éclater et la punition prompte des conjurés; s'ils ne vous témoignaient pas, en cette occasion, tout l'attachement qu'ils vous ont voué, et s'ils ne vous assuraient pas de la soumission la plus entière à vos décrets et à toutes les mesures de sûreté que vous croyez devoir prendre pour l'établissement de la République une et indivisible.

Des hommes pris parmi le peuple, des hommes que le peuple avait comblé de ses faveurs, en qui vous aviez mis votre confiance, des hommes que le peuple avait cru républicains, jusqu'au moment où la hache vengeresse les a fait rentrer dans le néant, avaient osé former dans Paris, une conspiration contre le peuple et contre ses représentants, ils voulaient rétablir la tyrannie et dissoudre la Représentation Nationale! les lâches, ils pouvaient faire beaucoup de mal; mais que leurs pareils, s'il en existe encore, que ceux qui pourraient nourrir dans leur cœur, de pareils projets, apprennent que ce n'est pas tel ou tel individu, que ce n'est pas tel ou tel département, qui veut la révolution, que ce sont tous les départements, que c'est le peuple français qui veut la révolution et la République une et indivisible, et que quelques services que lui aient rendus des individus quels qu'ils soient, le peuple est là pour les immoler s'il s'aperçoit qu'ils trahissent ses intérêts.

Il n'en est pas de notre révolution comme de celles qui ont affligé l'univers à différentes époques; elle n'est point faite pour élever au faite des grands, un individu, une famille, une caste particulière; elle est faite pour l'intérêt du peuple, elle est faite pour rétablir les

(1) P.-V., XXXVI, 65.

(2) C 303, pl. 1100, p. 33, 34.

(1) P.-V., XXXVI, 65. *J. Fr.*, n° 577.

droits sacrés et imprescriptibles du peuple, pour détruire tous les abus, pour abolir tous les privilèges, pour éclairer la nation sur les dangers de la superstition dont elle a été jusqu'à ce moment la victime, et sur le caractère de ceux qui la prêchaient; enfin, elle est faite pour faire régner la liberté, l'égalité, la paix, la justice et la vertu.

Une si belle révolution doit avoir beaucoup d'ennemis; elle doit compter au nombre de ses ennemis tous ceux qui, sous l'ancien régime, avaient ou pouvaient espérer de parvenir à une domination quelconque, tous ceux qui étaient de la caste, qui avait usurpé tous les hommes et tous les emplois dans toutes les branches du gouvernement, qui traitait les autres avec un mépris insultant et un despotisme qui outrageait la nature; elle doit compter au nombre de ses ennemis tous ceux que la fortune pouvait placer dans cette caste, et ces hommes fanatiques ou corrompus qui dans toutes les religions ne font parler l'Être suprême que pour leur intérêt personnel.

Mais cette révolution aurait encore plus d'ennemis, qu'elle les écraserait tous. Vos décrets, les mesures de sûreté que vous avez adoptées, le gouvernement révolutionnaire que vous avez établi, la surveillance active des comités de sûreté générale et de salut public, votre ardent amour pour le peuple et pour la liberté, la haine implacable que vous avez vouée aux tyrans, et qui est aujourd'hui gravée dans le cœur de tous les Français, enfin les bases solides et immuables sur lesquelles cette révolution est fondée, la feront sortir triomphante de toutes les factions.

Quelle reconnaissance ne vous devons nous pas pour l'immortel décret qui met à l'ordre du jour, la probité, la justice et la vertu! que diront maintenant nos ennemis extérieurs et intérieurs! Les scélérats, ils accusaient la plus étonnante et la plus belle des révolutions qui aient été conçues, des désordres qu'ils fomentaient; ils prenaient prétexte de ces désordres, pour nous représenter aux peuples étrangers, comme une nation d'athées, comme une nation sans mœurs et sans vertu; ils voulaient faire détester notre révolution et nous interdire toute communication avec les autres peuples; mais voilà encore un coup leurs projets déjoués. Continuez, donnez à ce décret toute l'exécution qu'il doit avoir, et vous élèverez le peuple français au plus haut degré de gloire auquel un peuple puisse parvenir; l'Europe vous devra son bonheur, car les tyrans qui la tiennent asservie ont beau faire, ils ont beau se coaliser pour détruire notre liberté naissante, ils ont beau rassembler leurs esclaves; tous leurs efforts seront impuissants, ils dépeupleront leurs états, ruineront leurs peuples, le désordre se mettra dans leurs finances, l'esprit de vertige et d'erreur présidera à leurs conseils, et leur chute les avertira trop tard, qu'ils se seraient comportés avec plus de prudence, s'ils avaient laissé le peuple français maître d'établir dans son pays, le gouvernement qu'il croyait le plus propre pour son bonheur.

Restez, citoyens représentants, restez braves montagnards, à votre poste, non seulement jusqu'à la paix, mais jusqu'à ce que la constitution que vous avez décrétée sera solidement établie; il serait imprudent de confier à d'autres mains,

l'ouvrage que vous avez commencé; les factions seraient encore à craindre, vous ne pouvez quitter le poste honorable, mais périlleux que vous occupez avec tant de gloire, que lorsque la République bien établie, n'aura plus à craindre ni ennemis extérieurs, ni ennemis intérieurs. Où en serions nous si des fédéralistes, si des ambitieux, si des intrigants ou des hypocrites en patriotisme venaient vous remplacer?

Nous ne devons pas vous laisser ignorer que malgré la famine qui nous désole, l'esprit public est dans notre district, au niveau de la révolution, que les biens nationaux et ceux des émigrés s'y sont vendus et s'y vendent à un prix vraiment exorbitant, qu'on y aime de bonne foi la République une et indivisible; que les citoyens de la première réquisition partent avec joie, et brûlent de se mesurer avec l'ennemi, que peu de communes peuvent se glorifier d'avoir autant de soldats dans les armées de la République, eu égard à la population, que la commune de Murat, que tous les citoyens y font avec plaisir, le serment de vivre libres ou de mourir, et qu'ils sont tous déterminés à l'accomplir.»

DUBON (*présid.*), BERTRAND, CEILLARD (1).

5

Celle d'Arvert, district de Marennes, adresse à la Convention nationale, le brevet d'une pension de 300 liv. que le citoyen Prion avoit obtenue du dernier tyran, et dont il fait hommage à la patrie, ainsi que de ses arrérages, et elle annonce que le citoyen Martot a également fait hommage de ses lettres de maîtrise de perruquier.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi aux comités des finances et de liquidation (2).

6

La société populaire d'Aunay, département de la Charente-Inférieure, après avoir retracé tous les crimes dont le cabinet de Saint-James s'est rendu coupable envers la République française, s'écrie que 200 mille républicains sont prêts à voler sur les bords de la Tamise, et qu'ils ont juré de faire reconnoître les droits de l'homme à tous les brigands couronnés, et d'immoler Pitt et ses infâmes satellites aux mânes de nos frères égorgés; elle termine par inviter la Convention nationale à rester à son poste jusqu'à ce qu'elle ait mis le comble à l'édifice de la raison et de la sagesse.

Mention honorable et insertion au bulletin.

Cette même société demande, par une autre adresse à la Convention, l'église des ci-devant Carmes pour y tenir ses séances.

Renvoyé au comité de division (3).

(1) C 303, pl. 1100, p. 26.

(2) P.-V., XXXVI, 65. Bⁱⁿ, 10 flor. (2^e suppl^t).

(3) P.-V., XXXVI, 65. Bⁱⁿ, 3 flor. Rien dans D IV bis.